



ADDENDUM
À partir du 5/10/2026

PARTICULIERS Vos tarifs au quotidien

Principales conditions tarifaires En vigueur à partir du 29 avril 2026

Tarifs en euro TTC lorsque la TVA est applicable

Cet addendum complète les principales conditions tarifaires en vigueur au 29/04/2026. Il comprend les évolutions tarifaires portant sur la rubrique Succession à la suite de la publication de la décision n°2026-1207 QPC du Conseil Constitutionnel du 19 juin 2026 relative à l'article L. 312-1-4-1 du code monétaire et financier.





Succession

Frais facturés pour les opérations liées aux successions ouvertes à compter du 5 octobre 2026¹.

Mineurs		GRATUIT
Majeurs		
Montant total des soldes des avoirs < 10 000 €		GRATUIT
Montant total des soldes des avoirs > ou = 10 000 €		1% DU MONTANT TOTAL DES SOLDES DES AVOIRS DANS LA LIMITE DU MONTANT FIXÉ PAR LA RÈGLEMENTATION ²
Frais de transfert Compte Titres vers un autre établissement		135,00€



Bon à savoir !

Le **montant total des soldes des avoirs** est composé de l'addition des soldes existants au jour du décès sur chacun des comptes ouverts dans les livres de la Caisse régionale suivants : compte de dépôt, compte sur livret (CSL) et autres produits d'épargne constitués sur la base du CSL, livret A, livret de développement durable et solidaire (LDDS), livret d'épargne populaire (LEP), plan d'épargne populaire (PEP), livret jeune, compte épargne logement (CEL), plan épargne logement (PEL) et compte épargne d'assurance pour la forêt (CIFA). **Dans le cas où le défunt détenait un ou plusieurs comptes utilisés pour un usage professionnel ouverts à son nom, le solde des avoirs de ces comptes est pris en compte pour le calcul du montant total du solde des avoirs.**

Pour les comptes joints, le montant total du solde est pris en compte.

¹ Les tarifs détaillés ci-dessus couvrent l'ensemble des opérations liées à la succession réalisées sur les comptes suivants : compte de dépôt, compte sur livret (CSL) et autres produits d'épargne constitués sur la base du CSL, livret A, livret de développement durable et solidaire (LDDS), livret d'épargne populaire (LEP), plan d'épargne populaire (PEP), livret jeune, compte épargne logement (CEL), plan épargne logement (PEL) et compte épargne d'assurance pour la forêt (CIFA). Sont également couvertes les opérations liées à la succession réalisées sur les comptes ouverts au nom du défunt utilisés pour un usage professionnel.

² Montant prévu par l'article D312-1-3 du code monétaire et financier et revalorisé annuellement. Par exemple, le montant en vigueur au 29 décembre 2025 était de 857 euros.



Document informatif à vocation non-publicitaire

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Loire Haute-Loire, société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de Crédit, dont le siège social est 94 rue Bergson, BP 524, 42007 Cedex 1, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de SAINT-ETIENNE sous le numéro 380 386 854. Inscrite à l'ORIAS sous le numéro 07 023 097 en qualité de courtier d'assurance. Titulaire de la carte professionnelle Transaction, Gestion immobilière et syndic numéro CPI 4202 2020 000 045 163 délivrée par la CCI de Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne, bénéficiant de la Garantie financière et Assurance Responsabilité Civile Professionnelles délivrées par CAMCA -53 rue de la Boétie 75008 PARIS, N°TVA intracommunautaire : FR00380386854.

Tél : 04 77 79 55 00 (prix d'un appel local depuis un téléphone fixe, en France Métropolitaine, Hors surcoût éventuel, selon opérateur). Fax : 04 77 79 57 49

Internet : www.credit-agricole.fr/ca-loirehauteloire.fr

FR234292_01BIRC